



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Convention de groupement de commandes avec le Conseil Général de la Côte d'Or pour l'acquisition et l'installation d'un système billettique interopérable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,
Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Bourgogne ont formalisé leur volonté de développer ensemble une démarche de collaboration intermodale billettique par la signature en 2006 d'une charte d'interopérabilité. En parallèle, le Grand Dijon a lancé les démarches pour s'équiper d'un système billettique en 2011, avant la mise en service du tram en 2013. C'est également le cas pour le Conseil Général de la Côte d'Or.

La mise en oeuvre de ce système billettique nécessite pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de rechercher des possibilités d'association avec d'autres collectivités, disposant de projets similaires, dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des coûts et des compétences, d'interopérabilité des équipements ainsi que pour améliorer les conditions de concurrence.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes avec le Conseil général de Côte d'Or, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour l'acquisition auprès d'un fournisseur commun des équipements billettiques nécessaires à la réalisation des projets des deux collectivités. L'adhésion d'un nouveau membre serait possible pendant la phase préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de la publicité, et ferait l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la convention de groupement. Cette dernière prévoit aussi la possibilité de résiliation du groupement de commandes.

Il est également proposé que le Grand Dijon soit le coordonnateur de ce groupement, et soit, à ce titre, chargé des opérations de sélection du cocontractant. Chaque acheteur resterait responsable de l'exécution de la part de marché correspondant à ses besoins, telle que définie dans la convention constitutive de groupement de commandes.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement serait constituée. Elle serait composée de deux membres, à savoir un représentant titulaire du Conseil général de la Côte d'or et un représentant titulaire du Grand Dijon. Pour chaque titulaire, sera prévu un suppléant. Le représentant du Grand Dijon doit être élu au sein de sa Commission d'appel d'offres.

Afin de suivre la procédure d'attribution du marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes, un Comité de direction serait mis en place. Il se réunirait autant de fois que nécessaire sur convocation du coordonnateur pour suivre le déroulement de la procédure, depuis les mises au point effectuées pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises jusqu'au choix du fournisseur.

Il convient également de désigner les membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, composant la Commission d'appel d'offres du groupement, présidée par le Président du grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de constituer** un groupement de commande entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil général de la Côte d'or, en vue de la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de système billettique interopérable pour les deux réseaux de transport et de désigner la Communauté de l' agglomération dijonnaise comme coordonnateur du groupement ;
 - **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
 - **de procéder** à l'élection du représentant titulaire du Grand Dijon et de son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres
- après recueil des candidatures, d'élire Monsieur André GERVAIS (titulaire) et Monsieur Jean-Claude DOUHAIT (suppléant) ;

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 28 janvier 2010
Publié le **05 FEV. 2010**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



Pierre PRIBETICH
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
P. 17510 - 21075 DIJON

VU pour être annexé à délibération 30
du Conseil du : 04 FÉV. 2010
DIJON, le : 05 FÉV. 2010
LE PRÉSIDENT,
Pour le Président,
le vice-Président,

**Convention constitutive de groupement de commandes,
régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics,
et relative à l'achat d'équipements et de prestations de
services billettiques entre le Grand Dijon et le Conseil
général de la Côte d'Or**



La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 FÉV. 2010

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2010,

ET

Le Conseil général de la Côte d'Or, représenté par M. François SAUVADET, Président, dûment habilité par délibérations du 18 décembre 2009 et du 8 mars 2010

PREAMBULE :

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics en matière d'équipements billettiques.

Ce groupement a pour vocation également de faciliter l'interopérabilité des équipements billettiques, conformément à la charte d'interopérabilité billettique de la Région Bourgogne, signée par les autorités organisatrices de transport bourguignonnes.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent au préalable conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché global sera passé.

Le groupement a pour objet d'organiser une procédure de passation d'une consultation unique pour l'ensemble des membres avec un titulaire unique.

Article 1 - Membres du groupement

1-1- Désignation des acheteurs membres

Le groupement de commandes est constitué entre les acheteurs mentionnés ci-dessous :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dont le siège est situé 40, avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex et représenté par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 4 février 2010,

- le Conseil général de la Côte d'Or, dont le siège est situé 53 rue de la Préfecture BP 1601 Dijon Cedex et représenté par son Président M. François SAUVADET, dûment habilité par la délibération du Conseil général du 8 mars 2010

1-2- Modalités d'adhésion au groupement

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité de la consultation objet du groupement. Cette nouvelle adhésion entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

1-3- Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, qui est conclu dans les mêmes formes que cette dernière.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative d'un des membres, ce dernier supportera le préjudice subi par l'autre membre ainsi que les sommes pouvant être réclamées par le cocontractant retenu, conformément à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 – Objet de la convention et du groupement

2-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

2-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation de consultation des deux entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet l'acquisition et l'installation d'un système de billettique interopérable afin que les membres équipent de manière uniforme et concomitante leur réseau de transports en commun et tirent parti des potentialités techniques des systèmes billettiques.

Le dispositif objet de la consultation sera, pour sa plus grande part, dédié au tramway porté par le Grand Dijon et mis en service en 2013 (date prévisionnelle).

Le titulaire sera notamment chargé de :

- la conception, fourniture et déploiement d'équipements billettiques embarqués ou fixes (pupitres, valideurs sans contact...)
- la conception, la fourniture et déploiement de terminaux points de vente
- la conception, la fourniture et la mise en service des serveurs informatiques centraux
- la conception, la fourniture et le déploiement de distributeurs de titres
- la conception, la fourniture et la mise en service d'interfaces informatiques entre les différents équipements
- la conception et fourniture de portables de contrôle
- la coordination et l'interface entre tous les équipements
- la garantie d'état de bon fonctionnement de ces équipements sur les premières années de fonctionnement
- la formation et l'assistance à la mise en service de ces équipements
- la fourniture de supports interopérables

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces dernières, tels qu'ils ont été annexés à la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en oeuvre sera celle du marché négocié en application des articles 165 et 166 du Code des marchés publics.

Une fois l'attributaire choisi, chacun des membres signera, notifiera et exécutera son marché correspondant à ses besoins.

Article 3 – Composition et fonctionnement du groupement

Chaque maître d'ouvrage a confié des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre à des prestataires. Ceux-ci travailleront ensemble de manière conjointe et coordonnée pour élaborer les éléments techniques nécessaires à ce marché

3-1- Coordonnateur

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée en tant que coordonnateur du groupement. Le siège du groupement est donc fixé au 40 avenue du Drapeau à DIJON.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire unique. Chacun des membres en ce qui le concerne signera et notifiera son marché.

Ainsi, le Grand Dijon doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - recevoir les candidatures et les offres
 - mener les opérations de sélection du cocontractant (secrétariat de la commission d'appel d'offres...)
 - informer les candidats retenus et non retenus
 - agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- la collaboration dans les négociations à mener,
- la signature et la notification de leur marché,
- l'exécution du marché pour les prestations qui les concernent.

3-2- Comité de direction

Afin de suivre la procédure d'attribution du marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes, un Comité de Direction est mis en place. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du coordonnateur pour suivre le déroulement de la procédure, depuis la mise au point pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises jusqu'au choix du titulaire.

Les étapes suivantes sont identifiées :

- rédaction du DCE – AAPC
- réception des candidatures
- candidats invités à négocier
- assistance aux opérations de négociations

Il est présidé par le représentant du coordonnateur.

Il est composé des membres suivants :

- le Président de la communauté de l'agglomération dijonnaise ou son représentant ;
- Le chef de projet billettique de l'agglomération dijonnaise ;
- le Président du Conseil général de Côte d'Or ou son représentant ;
- le chef de projet billettique du Conseil général de la Côte d'Or.

Sur convocation du coordonnateur, ce comité sera consulté, pour avis, sur les différentes étapes de la procédure de choix du cocontractant.

3-3- Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres ad'hoc sera composée conformément à l'article 8-III du Code des marchés publics, à savoir un représentant titulaire du Conseil général de la Côte d'Or et un représentant titulaire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

En application de l'article 8-V du Code des Marchés Publics, et dans la mesure où le groupement est constitué d'une majorité de collectivités territoriales, le titulaire sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres, en application des règles prévues par le présent code pour les collectivités territoriales.

Article 4 - Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

Article 5 - Définition des besoins

Les besoins sont définis en annexe de la présente convention.

Article 6 - Modalités financières d'exécution

Les frais engagés par le coordonnateur seront répartis de la manière suivante :

Un compte spécifique pourra être mis en place par le coordonnateur afin d'y imputer toutes les dépenses utiles à la procédure d'achat et au choix du cocontractant.

Ce compte sera présenté pour avis et validation au comité de direction.

L'approvisionnement de ce compte se fera par appel de fonds, au prorata des investissements de chaque acheteur.

Un compte définitif sera réalisé entre les parties dans les 15 jours qui suivent la signature des actes d'engagement relatifs à l'achat des équipements. Il sera signé des deux membres du groupement qui

devront procéder aux paiements correspondants au solde du compte.

Article 7 - Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8 - Durée, entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à échéance du marché.

Article 9 - Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des présidents du Conseil général de la Côte d'Or et de l'agglomération dijonnaise.

Au cas où l'arbitrage s'avèrerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,

F. REBSAMEN

Le Président du Conseil
général de la Côte d'Or,

F.SAUADET

LE PRÉSIDENT,
Pour le Président
le Vice-Président

1. Introduction

1.1 Contexte

La mise en œuvre de systèmes billettiques interopérables entre les réseaux de transports résulte d'une volonté partagée de développer les déplacements intermodaux sur le bassin dijonnais. Cette volonté est portée et encouragée par des Autorités Organisatrices de Transports urbains, interurbains et régionaux ayant compétence sur le bassin dijonnais. Il s'agit directement :

- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- du Conseil général de Côte d'Or,
- du Conseil régional de Bourgogne

1.2 Présentation du groupement de commandes

Pour cette consultation, le Grand Dijon et le Conseil général de Côte d'Or ont choisi de lancer ensemble une consultation publique couvrant la définition de leurs besoins. Le présent marché ayant pour objet la satisfaction, dans le cadre d'un groupement de commande tel que défini par l'article 8 du code des marchés publics, le titulaire doit prendre en compte ses 2 composantes environnementales :

- Environnement interurbain : le réseau Transco composé des lignes départementales de la Côte d'Or,
- Environnement urbain : le réseau Divia des lignes de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi, ce projet de développement des déplacements intermodaux s'inscrit véritablement dans une démarche régionale visant à terme à garantir la compatibilité des futurs systèmes billettiques développés au sein du territoire régional. Dans ce cadre, les systèmes billettiques des réseaux Transco et Divia devront être interopérables avec celui du réseau ferroviaire TER Bourgogne.

2. Caractéristiques générales du projet

2.1 Objet du marché

Le marché consiste en la fourniture et la mise en place de systèmes billettiques complets pour le réseau départemental de Côte d'Or (Transco) et pour le réseau urbain de l'agglomération dijonnaise (Divia), ainsi que les prestations associées.

Pour chacun des Maîtres d'Ouvrage, la commande porte sur :

- La conception, la fourniture d'un système billettique complet (équipements, logiciels et systèmes de transmission), son installation et sa mise en service,
- La fourniture des supports sans contact (cartes et billets),
- La formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements et logiciels du système billettique,
- Un contrat de garantie sur le système billettique de 1 an, incluant la maintenance système.

Le projet s'inscrit dans la démarche régionale d'interopérabilité dont des bases techniques seront annexées au CCTP.

2.2 Présentation des acteurs et des réseaux

2.2.1 Les acteurs

Le groupement est constitué de deux Maîtres d'Ouvrages (MOA) : le Conseil général de Côte d'Or et le Grand Dijon. Le Grand Dijon est proposé comme coordonnateur simple du groupement.

Le groupement de commandes donnera lieu à deux marchés de fourniture, l'un pour le système billettique du Grand Dijon et l'autre pour le système billettique du Conseil général de Côte d'Or. Pour l'exécution de ces deux marchés, une démarche de coordination de ces deux Maîtrises d'Ouvrage permettra de travailler de manière conjointe pendant le projet (phases d'études, de réalisation et de tests d'intégration).

Chacune des Autorités Organisatrices de Transport, membres du groupement de commandes, est propriétaire de son système billettique (matériels, logiciels, documentation) et possède la maîtrise des éléments sécuritaires (clés de sécurité notamment).

Missions	Réseau Transco	Réseau Divia
Coordonateur simple du groupement de commandes		Grand Dijon
Maîtrise d'Ouvrage	Conseil général de Côte d'Or	Grand Dijon
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage	Setec ITS	Setec ITS
Maîtrise d'Œuvre	Gestionnaire billettique	Kéolis Dijon
Gestionnaire billettique	Prestataire billettique (Effia)	Kéolis Dijon
Exploitants du réseau de transport	Keolis Val de Saône, Keolis Bourgogne, Transdev Pays d'Or, Dahn tourisme, et une quarantaine de transporteurs pour les dessertes scolaires et locales	Kéolis Dijon

2.2.2 Le réseau Transco

Le Conseil général de Côte d'Or est l'Autorité Organisatrice des transports interurbains routiers de voyageurs sur l'ensemble du Département de Côte d'Or. L'appellation Transco désigne le réseau de transports en commun départemental.

Les caractéristiques du réseau Transco sont les suivantes :

- 27 lignes commerciales, assurées par 120 véhicules
- 468 circuits scolaires, dont 125 sont ouverts au service commercial (non équipés en billettique)
- 28 dessertes locales ou de marchés, déléguées à des communes ou communautés de commune. La majorité des dessertes locales ne sont assurées que sur réservation téléphonique préalable. Le parc pour les dessertes locales est de 35 véhicules. Celles-ci pourront évoluer vers des transports à la demande (TAD) avec un parc estimé de 50 véhicules. A ce jour, les TAD sont majoritairement des services de substitution au titre de l'accessibilité des lignes régulières
- 348 communes desservies (environ 700 arrêts)

L'exploitation est confiée à différentes entités :

- lignes commerciales : 4 délégations de service public (Keolis Val de Saône, Keolis Bourgogne, Transdev Pays d'Or, Dahn tourisme)
- circuits scolaires et dessertes locales : une quarantaine de transporteurs dont des particuliers, des entreprises du groupe Transdev, des communautés de communes.

2.2.3 Le réseau Divia

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon est l'Autorité Organisatrice des transports urbains de voyageurs sur l'agglomération dijonnaise. L'appellation Divia désigne le réseau de transports en commun urbain. Le réseau urbain Divia est exploité par Kéolis Dijon dans le cadre d'une Délégation de Service Public de 7 ans, renouvelée le 1er janvier 2010.

La composition du réseau Divia à terme (en 2013) sera de :

- 23 lignes régulières assurées par 204 véhicules
- 2 lignes de tramway, assurées par 32 rames
- Un service de transport périurbain (DiviaProxi) assuré par 11 véhicules
- Un service de transport des personnes à mobilité réduite (DiviAccès) assuré par 9 minibus et une vingtaine de taxi
- Un service de transport scolaire (BusClass') assuré par 20 véhicules

Le réseau sera complété par deux parcs-relais réservés aux usagers du réseau Divia.

2.2.4 Les réseaux de la région Bourgogne en interface avec le projet

A court terme, il s'agit du réseau TER Bourgogne avec lequel les futurs systèmes billettiques doivent être impérativement interopérables. Le Conseil régional de Bourgogne est l'Autorité Organisatrice des transports régionaux. Elle est chargée de l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs. Le projet télébillettique de la Région Bourgogne sur son réseau TER comprend une mise en service en deux phases : dans un premier temps, un déploiement sur l'étoile dijonnaise (47 gares) pour fin 2011, et dans un deuxième temps, le complément sur d'autres gares du territoire régional, à une date non déterminée.

2.3 Description des systèmes projetés

Le présent chapitre décrit les systèmes billettiques tels qu'ils sont mis en place à terme dans le cadre de ce projet. Bien qu'indépendants, ces systèmes billettiques sont en mesure d'échanger des flux d'informations liés à la mise en place de l'interopérabilité et de l'intégration tarifaire sur le bassin dijonnais.

2.3.1 Architecture des systèmes billettiques

2.3.1.1 Le système central billettique

Le principe retenu est celui d'une architecture centralisée pour chacun des systèmes billettiques permettant de **mutualiser la définition des équipements centraux et des interfaces** avec les équipements et faciliter leur administration. L'architecture choisie implique un système central billettique avec :

- Un centre de gestion billettique (CGB), en interface avec les équipements billettiques
- une base de données des clients, des supports, des ventes, des validations et du paramétrage

- des interfaces avec les autres systèmes billettiques ou non billettiques (dont de la vente à distance par internet, avec paiement sécurisé)

2.3.1.2 Les équipements billettiques

Les équipements rattachés aux systèmes centraux sont les suivants :

- les Terminaux Points de Vente : situés en agence commerciale, ils permettent de personnaliser les supports sans contact et délivrer des titres de transports
- les Terminaux Points de Vente Simplifiés : situés chez les dépositaires ou les partenaires mobilité, ils permettent le rechargement des supports sans contact, en titres de transports
- les Distributeurs Automatiques de Titres : ils permettent aux clients de d'acheter des titres de transports sur les supports sans contact, sans intervention humaine.
- Les pupitres de vente à bord : ils permettent de vendre et de valider à bord les titres de transport
- Les valideurs : ils permettent de valider à bord des véhicules les titres de transport,
- Les valideurs légers : d'encombrement réduit, ils permettent de déployer des valideurs à bord des petits véhicules (minibus, taxi...)
- Les systèmes de vente-validation légers : ils possèdent les mêmes fonctionnalités que les pupitres mais sont des équipements « nomades »
- Les portables de contrôle : Ils permettent de contrôler les titres de transport des usagers
- Les bornes des parcs-relais
- Les supports sans contacts : ils contiennent les données client et/ou les titres de transport

Tous ces équipements seront fournis en quantité de manière à satisfaire les besoins des réseaux de transports. Ils sont équipés des logiciels permettant d'assurer ces fonctions.

2.3.1.3 Les systèmes en interfaces

Chacun des systèmes billettiques devra disposer des interfaces suivantes :

- Entre le système Divia et le système Transco
- Avec le système TER
- Avec le système de vente à distance Mobigo!

Par ailleurs, le système billettique Transco devra être équipé des interfaces spécifiques suivantes :

- logiciel de gestion des scolaires
- systèmes d'Information Voyageurs embarqués de certains véhicules, qui intègrent des systèmes GPS
- système SIR de paramétrage du réseau et sa topologie
- logiciel de statistiques

- logiciel de paramétrage tarifaire
- avec un espace de service, notamment pour intégration d'un titre touristique

Par ailleurs, le système billettique Divia devra être équipé des interfaces spécifiques suivantes :

- SAE embarqué
- GTC du tramway
- SIG
- DAAC
- logiciel de statistiques
- logiciel de paramétrage tarifaire
- logiciel de paramétrage topologique
- logiciel de gestion des scolaires

2.3.2 Synthèse de la tarification

La tarification en vigueur sur les 2 réseaux partenaires est basée sur des formules unitaires, carnets à voyages et abonnements. Des abonnements multimodaux existent entre ces deux réseaux (IU + U) et entre les réseaux Divia et TER (TER+U). Les réseaux proposent un droit au transport scolaire gratuit.

Les systèmes billettiques devront être en capacité de traiter également les évolutions tarifaires suivantes :

- mise en place d'un service de post-paiement pour le réseau Divia.
- limitation du transport scolaire gratuit à deux trajets par jour, et dont la validité est restreinte au trajet domicile/établissement dans le cas du réseau Transco. Cette origine-destination contrainte devra pouvoir être intégrée également sur un titre commercial

2.4 Domaines fonctionnels du système

Le tableau suivant reprend l'ensemble des domaines fonctionnels et des fonctions demandés.

Domaine	Fonction
Gamme tarifaire	Gérer les gammes tarifaires
	Gérer les statuts et profils
	Gérer les produits tarifaires
	Gérer des produits spécifiques
	Consulter les données de la gamme tarifaire
Client	Gérer les clients internes
	Gérer les clients externes
	Éditer les données clients
	Consulter les données clients

Définitions des besoins
Convention de groupement de commandes Grand Dijon / Conseil général de la Côte-d'Or

Support	Pré-personnaliser les supports de titres
	Personnaliser les supports de titres
	Gérer les listes restrictives de supports
	Suivre les stocks de supports
Vente	Ouvrir/fermer une session de vente
	Sélectionner un produit disponible
	Fournir un produit tarifaire
	Vendre un produit dérivé
	Fournir un support
	Encaisser la vente
	Encaisser le duplicata
	Gérer la caisse
	Gérer le prélèvement automatique
Validation	Valider les produits
	Enregistrer et diffuser les informations de validation
Contrôle	Contrôler les produits
	Enregistrer et diffuser les informations de contrôle
Service après-vente	Rembourser un produit
	Échanger un produit
	Modifier un profil
	Suspendre provisoirement ou définitivement un produit
	Reconstituer ou renouveler une carte
	Fournir des informations au client
	Fournir un titre temporaire
	Non répudiation
	Gérer les incidents et les réclamations des clients
	Gérer les dysfonctionnements
Mettre en liste noire un support	
Agent	Gérer les habilitations
	Gérer les agents
Sécurité	Sécuriser les systèmes billettiques
Statistiques	Élaborer des états statistiques
	Consulter des données statistiques
	Consulter des données multimodales
Données	Administrer le système d'information
	Traiter les données
Équipements	Gérer les équipements
	Paramétrer les équipements
	Mettre en arrêt/marche les équipements
	Annuler la dernière opération
	Superviser les équipements

2.5 Prestations associées à la mise en œuvre des systèmes

La liste des principales prestations à réaliser est la suivante :

- la gestion de projet,
- la conception des systèmes billettiques, en amont de l'installation,
- la fourniture et l'installation des systèmes centraux et de l'ensemble des périphériques nécessaires pour assurer la personnalisation des cartes, la vente à bord et au sol, la validation, le contrôle, le service après-vente client,
- les tests, recettes, vérification de service régulier associés à la mise en service des systèmes,
- la formation des utilisateurs,
- la garantie des systèmes,
- la personnalisation en masse des premières cartes qui seront mises en circulation

3. Description quantitative

Les besoins estimés sont les suivants :

Matériel, Logiciels & Équipements	Quantité Divia	Quantité Transco
TPV	10	10
DAT (de base)	35	0
DAT (option)	23	0
TPV-S	0	50
Équipements de distribution simplifiés	60	0
Valideurs embarqués	1169	0
UC billettique embarquées	283	150
Pupitres embarqués	247	150
Modules de déchargement WiFi	0	150
Équipements de distribution et validation légers (option)	0	60
Équipements de validation légers	20	0
Portables de contrôle	30	10
Postes de paramétrage et de consultation	3	3
Serveurs centraux	1	1
Équipements au sol-échange embarqué/sol + Concentrateur	1	10
Banc de maintenance + portables de maintenance	1	1
Lot de maintenance	1	1
Logiciel système central	1	1
Logiciels embarqués	1	1
Plateforme de test	1	1
Supports	Quantité Divia	Quantité Transco
Supports de tests	200	200
Cartes sans contact	50 000	30 000
Billets sans contact	3 500 000	600 000
Clés USB	10 000	20 000